



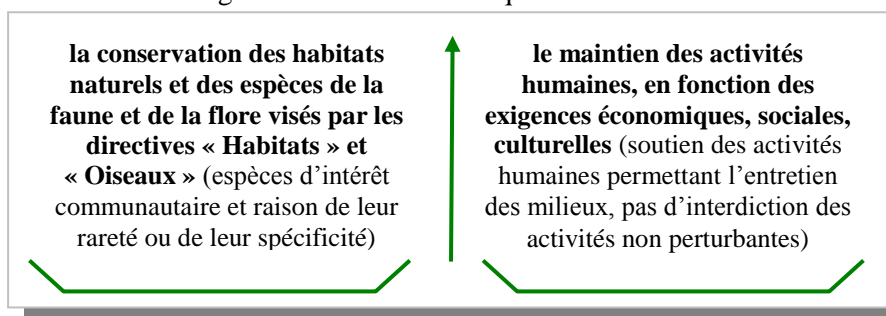
Note à l'attention des élus concernés par le site Natura 2000 de la vallée de la Gervanne - Explications sur la démarche Natura 2000 ainsi que l'historique et les prochaines étapes de sa mise en œuvre

Suite à une demande locale liée au renouvellement des équipes municipales des communes des vallées de la Gervanne et de la Sye, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors vous propose un bilan explicatif sur la démarche, ses évolutions récentes et prochaines étapes.

Rappel du cadre lié à la démarche Natura 2000

- Natura 2000 est un réseau européen de sites désignés pour leur **grande richesse biologique**.
- Il s'agit d'une obligation de l'Etat Français, vis à vis de l'Europe, de traduire dans sa législation et de mettre en œuvre cette politique. Natura 2000 est une **déclinaison de directives européennes** (Directive « Habitats » et Directive « Oiseaux »), avec une **méthodologie qui est propre à la France, centrée sur une application contractuelle** (et non strictement réglementaire), et ainsi basée sur l'acceptation et l'investissement des acteurs locaux. Les activités humaines présentes sont donc maintenues, voire encouragées, tout en cherchant à les concilier avec les enjeux écologiques.

La démarche Natura 2000 est un outil pour accompagner la gestion du territoire et maintenir les activités traditionnelles. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre :

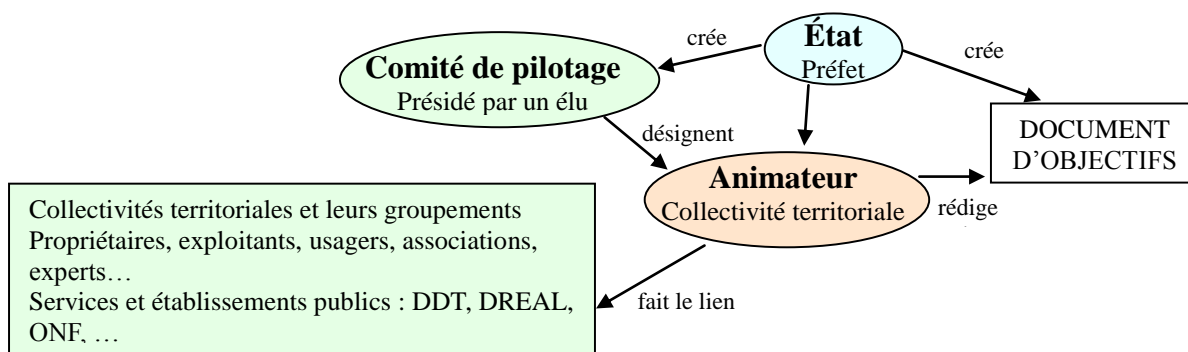


- Par ailleurs, la méthodologie adoptée par la France pour la mise en œuvre de Natura 2000 est basée sur la **concertation**. Ainsi, les acteurs locaux (élus, associations locales, différentes professions) du territoire s'impliquent via le **Comité de pilotage** de leur site, qui régit les actions de conservation ou d'amélioration de la biodiversité.

De plus, la **présidence** du Comité de pilotage est déléguée à un **élu local**.

Enfin, ce même Comité de pilotage désigne une **structure opératrice locale** (une collectivité en priorité), chargée d'**élaborer et/ou de mettre en œuvre le Document d'Objectifs** du site qui les concerne. Sur ce site, le **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors** est la collectivité qui assure l'animation, après avoir rédigé le Document d'Objectifs.

- Le **Document d'Objectifs** est un diagnostic environnemental et territorial, qui définit les enjeux et les objectifs de gestion du site. Il a été réalisé sur la base de réunions avec les acteurs locaux (de nombreuses réunions par commune ou par thématiques, ...). Il est téléchargeable sur le site du Parc du Vercors. (http://parc-du-vercors.fr/fr_FR/natura2000-1661.html)



Les outils et implications de la présence d'un site Natura 2000

- Les outils de mise en œuvre de Natura 2000 sont **basés sur le volontariat** : Charte, Contrats, MAET/MAEC.

- La **Charte** est un engagement de gestion par le propriétaire ou usager, en « bon père de famille ». Il s'agit d'un engagement volontaire, sur 5 ans, permettant une exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti.

- Les MAET (mesures agri-environnementales territorialisées) appelées MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) dans la nouvelle Politique Agricole Commune, sont des aides à destination des agriculteurs afin de reconnaître ou d'encourager des pratiques respectueuses de l'Environnement. Il s'agit de contrats, sur 5 ans, passés entre l'Etat et l'agriculteur.

- le **Contrat Natura 2000** est également un soutien financier, à destination de propriétaires fonciers, afin de réaliser des travaux en faveur de l'environnement (exemple : restaurer une mare, débroussailler des zones colonisées par les ligneux, entretien d'un bord de cours d'eau,...). Il s'agit là encore d'un contrat, sur 5 ans, passé entre l'Etat et le propriétaire.

- **L'aspect réglementaire de Natura 2000 est lié à l'évaluation des incidences** pour les programmes et projets de travaux listés dans les listes détaillées sur le site suivant :

<http://www.drome.gouv.fr/evaluation-d-incidence-r372.html>.

Il s'agit d'un certain nombre de projets susceptibles d'avoir un impact sur les milieux naturels, pour lesquels le porteur du projet doit réaliser une « Evaluation des incidences ». Il s'agit, pour le porteur de projet, de s'interroger sur l'impact que peut avoir son projet sur les espèces et habitats naturels. Cette évaluation peut prendre la forme d'une étude poussée dans le cas de projets ou travaux importants. Dans le cas de projets plus modestes (la majorité des cas), il s'agit de remplir un formulaire fourni par les services de l'État.

Exemples de projets soumis à Évaluation des incidences : travaux soumis à étude d'impact, PLU, certains travaux sur les exploitations agricoles (dans des cas particuliers), certaines manifestations sportives (en fonction du nombre de participants).

Le rôle du Parc dans la mise en œuvre du site Natura 2000

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors SM-PNRV** est désigné par le Comité de pilotage local et l'État, comme structure animatrice.

Son rôle est défini dans une **convention-cadre**, passée entre l'État et le Parc.

Pour chaque site, les missions sont :

- Élaboration du DOCOB et définition du périmètre (étape terminée en Février 2014 sur ce site)
- Animation pour la mise en œuvre des actions du DOCOB
- Assistance administrative et technique aux contractants (charte, contrat, MAEC et Évaluations des incidences)
- Information et sensibilisation des différents acteurs et habitants du site.

Le SM-PNRV est donc Maître d'ouvrage, pour le compte de l'État, de l'élaboration et de la mise en œuvre des sites Natura 2000 présents sur son territoire (sur des financements État/FEADER).

Se situer au sein d'un territoire de Parc n'induit en aucun cas une obligation supplémentaire vis à vis de cette politique Natura 2000. Le Syndicat mixte du PNRV joue un rôle de médiation dans la mise en œuvre de cette démarche européenne.

Le site de la vallée de la Gervanne et de la Sye (*nom usuel, non-officiel*)

- **Nom officiel** du site Natura 2000 **initial** sur la vallée de la Gervanne et de la Sye : *FR8201682, Pelouses à Orchidées et lisières du Vercors occidental*. Le classement de ce site date des années 90. Le **périmètre initial était de 300 ha**, réparti en plusieurs zones sur le **Marais de Léoncel, le Plateau du Vellan et la cascade de la Pissoire**.
- Historique récent : lancement de la démarche de rédaction du Document d'Objectifs début 2011. Les services de l'État ont demandé au SM-PNRV de travailler, non pas sur le périmètre restreint officiel, mais sur la base d'un **périmètre d'étude beaucoup plus large**, comprenant ou tout ou partie les communes des vallées de la Gervanne et de la Sye (Combovin, Léoncel, Le Chaffal, Plan-de-Baix, Gigors-et-Lozeron, Ombleze, Beaufort-sur-Gervanne, Suze, Montclar-sur-Gervanne, Mirabel-et-Blacons, Cobonne, Egluy-Escoulin). Ce périmètre d'étude, plus large que le périmètre officiel, était principalement lié à la présence d'une grande diversité d'espèces de chauves-souris, en effectifs importants (présence de colonies d'importance régionale voire européenne), pour lesquelles l'ensemble des bassins versants de la Gervanne et de la Sye constituent leur domaine vital.
- Outre la **rédaction du Document d'Objectifs**, le SM-PNRV a eu pour mission, depuis 2011, d'**expliquer la démarche** Natura 2000 au territoire, également dans le but d'aboutir à une **proposition de périmètre** partagée aux services de l'État.
- En tenant compte des inquiétudes locales et des données scientifiques, le périmètre a pu évoluer, lors des différentes réunions, de la façon suivante :
 - soustraction de la zone AOP Clairette de Die et des « grandes cultures » (peu de MAET adaptées ; méfiance des acteurs locaux)
 - soustraction des zones urbanisées ou à urbaniser
 - recentrage sur les enjeux environnementaux avérés (présence d'habitats d'Intérêt Communautaire, territoire de présence des Chauves-souris).

Historique et prochaines étapes

Date	Événements	Compte-rendu
16/03/2011	Réunion avec les élus de la vallée de la Gervanne – Informations sur la démarche Natura 2000 et le contexte lié au périmètre d'étude	NON
20/04/2011	Réunion avec les agriculteurs de la vallée de la Gervanne – Informations sur la démarche Natura 2000 et le contexte lié au périmètre d'étude	NON
Juin à novembre 2011	Réunions avec les conseils municipaux – Informations sur la démarche Natura 2000 et le contexte lié au périmètre d'étude <ul style="list-style-type: none"> • Omblèze (29/06/2011) • Suze (01/07/2011) • Plan de Baix (08/07/2011) • Mirabel et Blacons (19/07/2011) • Beaufort sur Gervanne (20/09/2011) • Cobonne (27/10/2011) • Montclar sur Gervanne (17/11/2011) 	NON
15/11/2011	Réunion avec les élus de la vallée de la Gervanne – Rappels et définition de la ligne de conduite à mener	OUI (PNRV)
12/12/2011	Premier Comité de Pilotage : désignation de la présidence locale et de l'opérateur, composition des groupes de travail et définition d'un planning prévisionnel	OUI (DDT)
Février à juin 2012	Réunions par communes avec les agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> • Combovin, Beaufort sur Gervanne, Gigors et Lozeron, l'Eygluy-l'Escoulin (09/02/2012) • Plan de Baix, Omblèze (14/02/2012) • Léoncel, Le Chaffal (15/02/2012) • Réunions thématiques Elevage/Grandes cultures/Viticulture. Cobonne, Mirabel et Blacons, Montclar sur Gervanne, Suze (16/02/2012) • Réunion-bilan (13/04/2012) 	OUI (PNRV)
Juin 2012	Réunions des groupes de travail , au travers desquelles seront effectués: <ul style="list-style-type: none"> • le travail sur les enjeux environnementaux et humains du site • la définition des grands objectifs de conservation • le travail sur les actions issues des grands objectifs de conservation. Milieux ouverts (01/06/2012) Milieux boisés (20/06/2012) Milieux aquatiques (20/06/2012)	OUI (3 CR PNRV)
14/09/2012	Deuxième Comité de Pilotage : présentation des enjeux écologiques et socio-économiques, validation des objectifs de conservation et des pistes d'actions, proposition d'un nouveau périmètre d'étude	OUI (PNRV)

2013 : Définition du périmètre, avec les communes

Le comité de pilotage de septembre 2012 avait validé les principaux éléments du diagnostic. Un nouveau périmètre d'étude a également été proposé à cette occasion, notamment sur la base des données liées aux Chiroptères et aux habitats, mais aussi en excluant les zones de grandes cultures et les zonages de l'AOC Clairette de Die. Lors de ce Comité de pilotage, les communes ont été prévenues que le travail de définition du périmètre allait se faire sur l'année 2013, à l'échelon communal.

Ce travail a consisté à l'exclusion des zones urbanisées ou à urbaniser, ainsi qu'à la vérification des secteurs de grandes cultures ou de l'AOC Clairette de Die. Sur les communes n'ayant pas de documents d'urbanisme, le travail de définition des zones urbanisées ou à urbaniser s'est révélé plus compliqué. Par ailleurs, les secteurs classés en « grandes cultures » ayant été établis sur la base des déclarations PAC de 2011, il était so nécessaire de vérifier toutes les parcelles agricoles avec les agriculteurs de la commune ou leurs représentants afin de vérifier les évolutions ou éventuelles anomalies.

Tout ce travail a été fait tout en adaptant, dans la mesure du possible, le périmètre au cadastre, ce qui complexifie encore la démarche.

A minima, une réunion par commune a été réalisée. Toutes les communes ayant fait le choix de faire ce travail de manière collégiale (avec le conseil municipal et/ou le monde agricole), chaque réunion présentait de « nouvelles » personnes et nécessitait une nouvelle phase d'explications sur Natura 2000, souvent longue compte tenu des incompréhensions et de la complexité de la démarche. Le travail sur le périmètre n'arrivait qu'une fois cette phase passée. Il a été utile de multiplier les échanges (téléphone, mail, rencontres) pour accompagner les réflexions locales.

Au total, pas moins de 27 rencontres ont été effectuées.

Une phase de blocage est survenue en cours d'année 2013 lorsque les communes ont constaté que la liste locale liée aux évaluations des incidences ne serait pas parue au moment de la définition du périmètre. Cette liste suscitait des craintes, notamment par rapport à l'item sur le retournement des prairies. Des allers-retours entre le SM PNRV et les communes, notamment écrits, ont été nécessaires pour apaiser les tensions et reprendre le travail sur le périmètre. (Cf courrier Maires de la Gervanne).

Au total, toutes les communes ont été contactées et rencontrées, avec des disparités entre les communes (de 1 à 4 réunions par commune). Seule la commune de Combovin n'a pas souhaité travailler sur le périmètre malgré un premier contact avec le maire. Sur la commune d'Egluy-Escoulin, malgré différents échanges avec le conseil municipal, aucun travail spécifique sur le périmètre n'a pu être mis en place. La commune de Gigors-et-Lozeron a réalisé un travail sur le périmètre avec les agriculteurs mais ne souhaitait pas transmettre ce travail tant que la liste locale des évaluations des incidences n'était pas parue.

Cette liste est finalement parue officiellement en juin 2014.

Fin 2013 : comité de pilotage de présentation du Document d'Objectifs (téléchargeable sur http://parc-du-vercors.fr/fr_FR/natura2000-1661.html) et de présentation du travail sur le périmètre

réalisé par le SM-PNRV.

Courant 2014 : en début d'année, le SM-PNRV a finalisé la proposition de périmètre à remettre aux services de l'État. Il a ensuite travaillé sur les candidatures de Projet agro-environnemental (SM PNRV et CCVD) permettant de mettre en place les futures MAEC sur le site Natura 2000.

Prochaines étapes (2015) :

- Consultation officielle du périmètre par les services de l'Etat (Janvier-Février 2015)
- Proposition de MAEC (si les Projets agro-environnementaux déposés par le SM-PNRV et la CCVD sont acceptés) en Février 2015 pour contractualisation avant mi-mai 2015.